

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n° 2023 - 04

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain suite aux pluies diluviennes du 29 avril 2022

## 10 janvier 2023

Cédric CORNET, Maire du Gosier, informe la population que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains survenus du 29 avril au 1er mai 2022, par un arrêté du 19 décembre 2022 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2022. En effet, l'arrêté du 30 mai 2022, indiquait l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et les coulées de boue, mais pas pour les mouvements de terrain.

Un soulagement pour les habitants sinistrés qui ont payé un lourd tribut à cause des mouvements de terrain.

Les habitants de la commune impactés doivent se rapprocher de leur assurance munis de l'arrêté consultable et téléchargeable sur le site internet [www.villedugosier.fr](http://www.villedugosier.fr), afin de procéder à de nouvelles démarches administratives.